



CHARTRE DE RESPONSABILITE RELATIVE AU DROIT DE VISITE ACCORDE AUX FAMILLES EN PERIODE D'EPIDEMIE

Tout visiteur intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte et à s'engager à en respecter les principes. Elle définit le cadre de sa visite.

ARTICLE 1 : La présente charte de responsabilité s'applique aux proches exerçant leur droit de visite dans le cadre de l'épidémie de covid19 à l'EHPAD.

ARTICLE 2 : La visite sur place est un des moyens mis en place afin de maintenir le contact entre les proches et les résidents durant la période. Elle vient compléter les autres moyens de communication déjà en place : appels téléphoniques, appels vidéo, Familéo.

ARTICLE 3 : Les visiteurs s'engagent à respecter l'ensemble de principes et précautions demandés par l'établissement dans le cadre de leur droit de visite et décrits ci-après.

ARTICLE 4 : La demande de visite émane prioritairement du résident. Dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite. Les visites sont priorisées selon un avis collégial. Cette visite s'exerce dans un cadre strict permettant de garantir la sécurité sanitaire des résidents sous la responsabilité du Directeur.

ARTICLE 5 : Les conditions générales d'organisation des visites sont les suivantes :

- Accord de la direction selon les termes de l'article 4 ;
- Uniquement pour les visiteurs majeurs et asymptomatiques (sauf dérogation) ayant une température <38° ;
- Renseignement de l'auto-questionnaire ;
- Signature d'une charte de responsabilité par chaque visiteur lors de la 1^{ère} visite ainsi que l'auto-questionnaire à chaque visite.

ARTICLE 6 : Les modalités de visite au sein de l'EHPAD durant cette période sont les suivantes :

- Le directeur donne son accord à chaque visite. Pour cela les visiteurs se font connaître auprès du secrétariat, qui fixe avec eux les modalités de leur visite (jour, horaire...) sur rendez-vous ;
- Deux personnes maximum sont admises pour une visite ;
- La durée de la visite est de 30 minutes ;
- Les visiteurs ont accès uniquement à « l'espace rencontre » aménagé à cet effet, sauf dérogation.

ARTICLE 8 : Le(s) visiteur (s) s'engage (nt) à porter un masque qui lui sera fourni à leur arrivée. L'établissement veille au respect des mesures barrières, notamment à la friction des mains avec le gel hydro alcoolique. Un professionnel accueille et accompagne les visiteurs dès l'arrivée dans l'établissement.



ARTICLE 9 : Au cours de sa visite, chaque visiteur s'engage à respecter les mesures barrière suivantes :

- aucun contact physique avec le résident avec une distance d'1,5 m minimum ;
- port d'un masque ;
- lavage des mains systématique au gel hydro-alcoolique à l'entrée dans l'établissement ;

ARTICLE 10 : Le visiteur ne devra pas remettre un objet directement au résident (courrier, photo, cadeau, produits alimentaires, livres...) au cours de sa visite.

ARTICLE 11 : L'établissement s'engage à désinfecter et aérer l'espace visite suite à chaque visite entre un résident et sa famille.

ARTICLE 12 : Si un visiteur ne respectait pas les règles édictées dans la présente charte, sa visite pourrait être interrompue et son droit de visite pourrait être suspendu par la direction pendant la durée du confinement.

Le ; à

Le Directeur

Formule à recopier de façon manuscrite par le visiteur :

« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter. En cas de non-respect, la Direction se réserve le droit de suspendre mon droit de visite »

Nom-Prénom et Signature du visiteur